FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit: Mélange concentré de matières premières aromatiques (parfum)
Nom: CASSIS & NECTARINE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Usage industriel uniquement. Ne convient pas à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Escentscia Limited
Address: 6 Pioneer Park, Clough Road, Hull. HU6 7HW UK.
e-mail: msds@escentscia.uk website: www.escentscia.uk
Téléphone: +44 (0)1482 332766

1.4. Numéros d'urgence

Numéro de téléphone des urgences: +44 (0) 1482 332766
Heures d'ouverture : 09:00-16:00 Lundi -Vendredi
Informations complémentaires disponibles auprès de :Département technique
National Poisons Information Service
+44 121 507 4123
Les membres du public souhaitant obtenir des informations spécifiques sur les poisons doivent contacter
: In England and Wales: NHS 111 - dial 111
In Scotland: NHS 24 - dial 111

SECTION 2: Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification suivant règlementation (EC) No 1272/2008

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

Skin Sens 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la règlementation EC 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : ATTENTION

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :
cinnamaldehyde
piperonal
(R)-p-mentha-1,8-diene
benzyl alcohol
Coumarin
linalool
Eugenol
beta-Pinene
2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde (Hivertal)
linalyl acetate

Mentions de danger
H317 Peut provoquer une allergie cutanée
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs ou poussières
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313- En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P321 – Traitement spécifique.
P501- Éliminer le contenu/récipient conformément aux exigences réglementaires nationales ou régionales.

2.3 Autre danger
Resultats des évualuations PBT et vPvb
PTB : Non applicable
vPvb : Non applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges
Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Ingrédients dangereux

CAS: 120-51-4 EINECS: 204-402-9 Index number: 607-085-00-9	Benzyl benzoate Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	>50–≤100%
CAS: 1222-05-5 EINECS: 214-946-9 Index number: 603-212-00-7	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	>2.5–≤10%
CAS: 121-32-4 EINECS: 204-464-7	Ethyl vanillin Eye Irrit. 2, H319	>2.5–<10%
CAS: 120-57-0 EINECS: 204-409-7	piperonal Repr. 2, H361fd; Skin Sens. 1, H317	≥1–≤2.5%
CAS: 88-41-5 EINECS: 201-828-7	2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox) Aquatic Chronic 2, H411	≥0.25–<2.5%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Index number: 601-096-00-2	(R)-p-mentha-1,8-diene Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	≥1–<2.5%
CAS: 104-55-2 EINECS: 203-213-9 Index number: 606-155-00-6	cinnamaldehyde Skin Sens. 1A, H317 Specific concentration limit: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0.01 %	≥1–≤2.5%
CAS: 123-11-5 EINECS: 204-602-6	anisaldehyde Aquatic Chronic 3, H412	<2.5%
CAS: 91-64-5 EINECS: 202-086-7	Coumarin Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	≥1–<2.5%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Index number: 603-057-00-5	benzyl alcohol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317 ATE: LD50 oral: 1200 mg/kg	≥1–≤2.5%
CAS: 104-67-6 EINECS: 203-225-4	gamma-Undecalactone Aquatic Chronic 3, H412	<2.5%
CAS: 121-33-5 EINECS: 204-465-2	vanillin Eye Irrit. 2, H319	≤2.5%
CAS: 78-70-6 EINECS: 201-134-4 Index number: 603-235-00-2	linalool Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	≥0.1–<1%

CAS: 97-53-0 EINECS: 202-589-1	Eugenol Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.1–<1%
CAS: 127-91-3 EINECS: 204-872-5	beta-Pinene Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0.25–<1%
CAS: 142-19-8 EINECS: 205-527-1	allyl heptanoate Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 3, H412	≥0.25–<2.5%
CAS: 67634-00-8 EINECS: 266-803-5	Allyl amyl glycolate STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312	≥0.25–<2.5%
CAS: 68039-49-6 EINECS: 268-264-1	2,4-Dimethyl-3-cyclohexen-1-carboxaldehyde (Hivertal) Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥0.1–<0.25%
CAS: 115-95-7 EINECS: 204-116-4	linalyl acetate Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.1–<1%
CAS: 103-41-3 EINECS: 203-109-3	Benzyl cinnamate Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1, H317	≥0.1–<0.25%
CAS: 106-22-9 EINECS: 203-375-0	dl-Citronellol Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥0.1–<1%

Règlementation (EC) No 648/2004 sur les détergents / Étiquetage du contenu
perfumes (BENZYL BENZOATE, HEXAHYDROHEXAMETHYL CYCLOPENTABENZOPYRAN, CINNAMAL, coumarine, benzyl alcohol, VANILLIN, linalool, eugenol, beta-Pinene, LINALYL ACETATE, BENZYL CINNAMATE, citronellol, Rose Ketones, METHYL SALICYLATE)
Information complémentaire: Pour le texte intégral des phrases H incluses dans le tableau ci-dessus : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours
Information générale:
Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit. Amener les personnes concernées à l'air frais.
Après inhalation:
Donnez de l'air frais et, pour être sûr, appelez un médecin.
En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.
Après contact cutané:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical**.**
Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Agents extincteurs appropriés :
CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseil pour les pompiers
Equipment de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection
6.2 Précautions environnementales
Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.
Informer les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.
Assurer une ventilation adéquate.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure).
Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.
Assurer une ventilation adéquate.
6.4 Référence à d'autres sections
Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.
Section 8 pour obtenir des information sur l'équipement individuel. Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation en toute sécurité
Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.
Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.
Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
Empêcher la formation d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.
Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Conserver à l'écart des denrées alimentaires
Informations complémentaires sur les conditions de stockage:
Gardez le récipient bien fermé.
Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Aucune autre information importante disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas de quantités significatives de matériaux présentant des valeurs critiques devant être surveillées au moment du lieu de travail.
Information complémentaire: Les listes valables lors de l'élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Évitez tout contact avec les yeux.
Évitez tout contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire:
En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.
Protection des mains

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.
En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage

Lunettes hermétiques

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique	Liquide
Couleur	Jaune pâle à jaune
Odeur	Caractéristique
Seuil d'odeur	Indéterminé
Point de fusion/Point de congélation:	Indéterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	323 °C (CAS: 120-51-4 Benzyl benzoate)
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité inférieure et supérieure	
Inférieures:	Indéterminé
Supérieures :	Indéterminé
Point éclair:	144 °C (CAS: 1222-05-5 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran)
Température d'auto-inflammation :	480 °C (CAS: 120-51-4 Benzyl benzoate)
Température de décomposition:	Indéterminé
pH	Insoluble (dans l'eau)
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Indéterminé
Dynamique:	Indéterminé
Solubilité	
Eau :	Insoluble (10%)
Alcools :	Miscible en partie
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Indéterminé
Pression de la vapeur à 156°	6 hPa (CAS: 120-51-4 Benzyl benzoate)
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Indéterminé
Densité relative	Indéterminé
Densité de la vapeur	Indéterminé

Autres Informations :

Apparence :	
Forme :	Huileux
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.	
Température d'allumage:	Le produit ne s'auto allume pas
Propriétés d'explosion:	Le produit ne présente pas de danger d'explosion.
Teneur en solvant :	
Solvants organiques :	3.3 %
VOC (EC)	3.25 %
VOCV (CH)	3.75 %
Teneur en solide:	9.2 %
Indice de réfraction	1.521-1.531
Changement d'état	
Taux d'évaporation	Indéterminé
Informations concernant les classes de danger physique	
Explosives	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aerosols	Néant
Gaz oxydants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Solides pyrophoriques	Néant
Substances et mélanges auto-chauffants et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau	Néant
Liquides oxydants	Néant
Solides oxydants	Néant
Peroxides organiques	Néant
Corrosion aux métaux	Néant
Explosifs désensibilisés	Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'information complémentaire disponible

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'information complémentaire disponible

10.5 Matériaux incompatibles Pas d'information complémentaire disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucun produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008

Toxicité aigüe Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification:
ATE (Acute Toxicity Estimates)
Oral LD50 2398 mg/kg
Dermal LD50 60000 mg/kg
Inhalative LC50/4 h 1100 mg/l
CAS: 120-51-4 Benzyl benzoate
LD50
Dermal 4000 mg/kg
Oral 1700 mg/kg
LD50
CAS: 121-32-4 Ethyl vanillin
Oral LD50 1590 mg/kg
CAS: 120-57-0 piperonal
Oral LD50 2700 mg/kg
CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox)
Oral LD50 4600 mg/kg
Dermal LD50 >5000 mg/kg
CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diene
Oral LD50 4400 mg/kg
CAS: 104-55-2 cinnamaldehyde
Oral LD50 2220 mg/kg
CAS: 91-64-5 Coumarin
Oral LD50 293 mg/kg
CAS: 100-51-6 benzyl alcohol
Oral LD50 1200 mg/kg
1230 mg/kg
Dermal LD50 2000 mg/kg
CAS: 121-33-5 vanillin
Oral LD50 1580 mg/kg
CAS: 78-70-6 linalool
LD50
Dermal 5610 mg/kg
Oral 2790 mg/kg
LD50
CAS: 97-53-0 Eugenol
Oral LD50 1930 mg/kg
CAS: 103-41-3 Benzyl cinnamate
Oral LD50 5530 mg/kg
CAS: 106-22-9 dl-Citronellol
Oral LD50 3450 mg/kg
Dermal LD50 2650 mg/kg (rabbit)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbatrices endocriniennes :
CAS: 1222-05-5 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran: List II

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique: Aucune information complémentaire disponible
12.2 Persistence and dégradabilité Aucune information complémentaire disponible
12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information complémentaire disponible
12.4 Mobilité dans les sols Aucune information complémentaire disponible
12.5 Resultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable
12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes Pour plus d'informations sur les propriétés perturbateurs endocriniens, voir la section 11.

12.7 Autres effets négatifs
Remarque : Très toxique pour les poissons
Toxique pour les poissons
Notes générales:
Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.
Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.
Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même de petites quantités, dans le sol.
Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.
Toxique pour les organismes aquatiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchêts
Recommandation Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.
Emballage:
Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 UN number or ID number **ADR, IMDG, IATA**	UN 3082
14.2 UN Nom d'expédition	
ADR	3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Benzyl benzoate, (R)-p-mentha-1,8-diene)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Benzyl benzoate, (R)-p-mentha-1,8-diene), MARINE POLLUTANT
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Benzyl benzoate, (R)-pmentha-1,8-diene)
14.3 Classes de dangers pour le transport **ADR, IMDG, IATA**	

Classe	9 Diverses substances et objets dangereux.
Etiquetage	9
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine pollutant:	Symbole (Poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Symbole (Poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Symbole (Poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs	Attention :Diverses substances et objets dangereux
N° identification danger (Kemler code):	90
EMS N°:	F-A,S-F
Catégorie d'arrimage	A
14.7 Transport maritime en vrac selon IMO	Non applicable
Transport/Information complémentaire:	
ADR	
Limites de quantités (LQ)	5L
Quantités exemptées (EQ)	Code: E1 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code restriction tunnel	(-)
IMDG	
Limites de quantités (LQ)	5L
Quantités exemptées (EQ)	Code: E1 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml
UN "Model Regulation":	UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (BENZYL BENZOATE, (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE), 9, III

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

Lois sur les poisons
Précurseurs d'explosifs réglementés
Aucun des ingrédients n'est répertorié
Poisons règlementés
Aucun des ingrédients n'est répertorié
Précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire
Aucun ingrédient n'est répertorié
Poisons à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Substances chimiques existantes

CAS: 120-51-4 Benzyl benzoate: 3-1389
CAS: 1222-05-5 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran: 5-683
CAS: 121-32-4 Ethyl vanillin: 3-1201
CAS: 6413-10-1 Ethyl 2-methyl-1,3-dioxolane-2-acetate: 5-1178
CAS: 120-57-0 piperonal: 5-514
CAS: 88-41-5 2-tert butyl cyclohexyl acetate (verdox): 3-2311, 3-2345, 3-2356
CAS: 104-61-0 gamma-Nonalactone: 9-137
CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diene: 3-2245, 7-988, 8-498
CAS: 104-55-2 cinnamaldehyde: 3-1148
CAS: 91-64-5 Coumarin: 5-688
CAS: 100-51-6 benzyl alcohol: 3-1011
CAS: 104-67-6 gamma-Undecalactone: 5-67, 9-137
CAS: 121-33-5 vanillin: 3-1200
CAS: 78-70-6 linalool: 2-249, 2-258
CAS: 5471-51-2 4-(p-Hydroxyphenyl)-2-butanone: 3-2930
CAS: 14901-07-6 beta-Ionone: 3-2387
CAS: 10094-34-5 alpha,alpha-Dimethylphenethyl butyrate (dimethyl benzyl carbinyl butyrate): 3-1045
CAS: 97-53-0 Eugenol: 3-637
CAS: 127-91-3 beta-Pinene: 4-593, 8-497
CAS: 140-11-4 benzyl acetate: 3-1020, 3-1045
CAS: 142-19-8 allyl heptanoate: 2-759
CAS: 4940-11-8 Ethyl maltol: 5-678
CAS: 5413-60-5 Tricyclodecenyl acetate (verdyl acetate): 4-658
CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL: 2-413
CAS: 110-27-0 isopropyl myristate: 2-798
CAS: 7452-79-1 ethyl 2-methylbutyrate: 2-776
CAS: 24851-98-7 Methyl dihydrojasmonate (hedione): 3-3309
CAS: 141-78-6 ethyl acetate: 2-726
CAS: 94-86-0 Propenylguaethol: 3-636
CAS: 705-86-2 delta-Decalactone: 5-698

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEX I Aucun ingrédient répertorié
Catégorie Seveso E1 Dangereux pour l'environnement aquatique
Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 200 t
Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

Department issuing SDS: Technical Department
Contact:
Technical Department msds@escentscia.uk

Abréviations et acronymes :

ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Substances
ELINCS	European List of notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV	Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC	Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50	Lethal concentration, 50 percent
LD50	Lethal dose, 50 percent
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative
ATE	Acute toxicity estimate values

Flam Liq.3	Liquide inflammable Catégorie 3
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens 1A	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Skin sens 1B	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1 B
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration – Catégorie 1
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 2
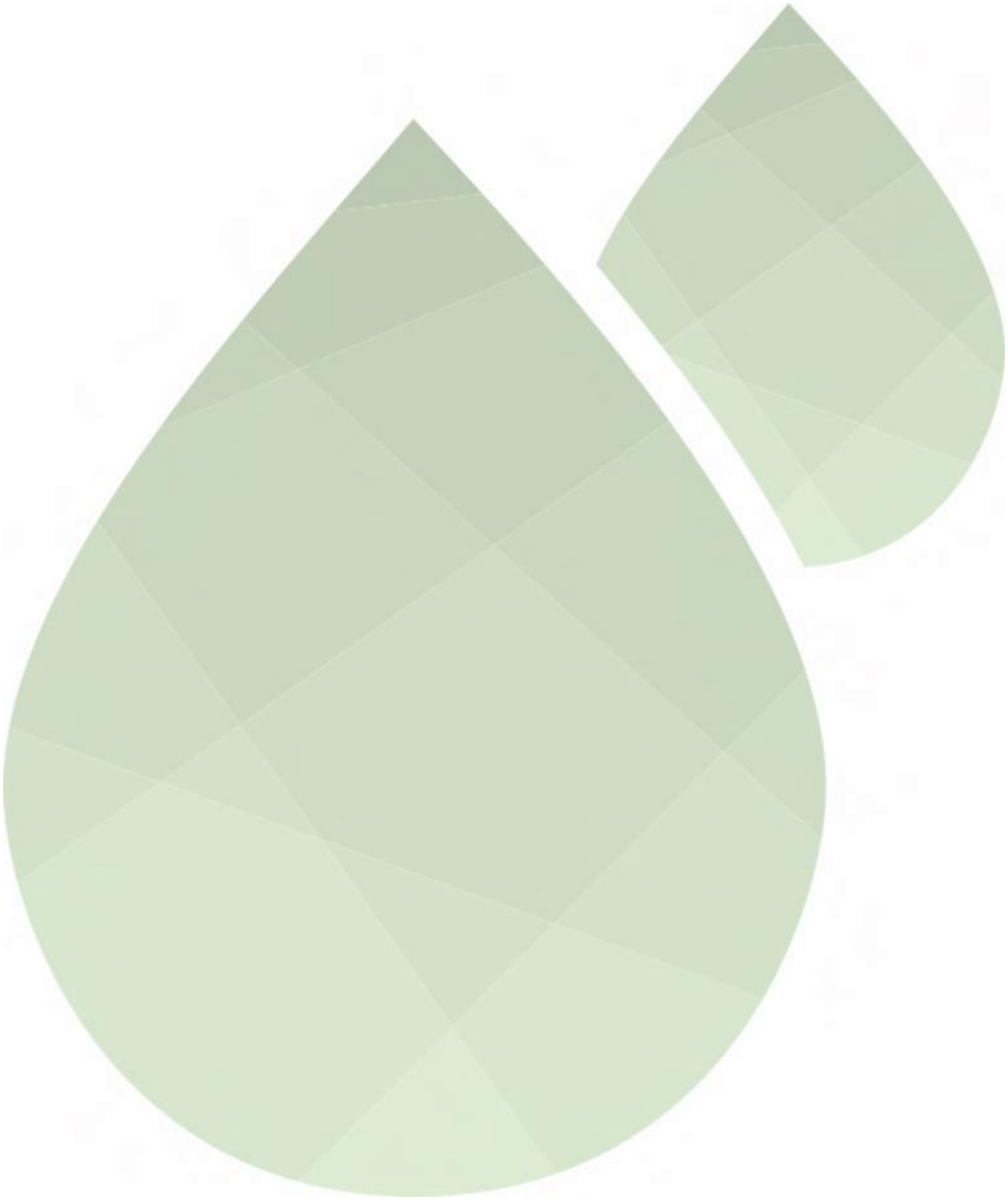
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme – Catégorie 3